

Directives du programme de subvention ethnoculturelle de l'Alberta

2023-2024

La présente publication est diffusée aux termes de la licence Open Government de l'Alberta) : [Open Government \(alberta.ca\)](https://open.alberta.ca/)

La présente publication est offerte en ligne : [Alberta ethnocultural grant program guideline 2023-2024 - Open Government](#)

Directives du Programme de subvention ethnoculturelle de l'Alberta | ministère de l'Immigration et du Multiculturalisme

© 2023 Gouvernement de l'Alberta | 4 décembre 2023 |

Table des matières

1. But du programme	4	
1.1 Objectifs et résultats	4	
1.2 Principes directeurs	4	
2. Aperçu du programme	5	
3. Conditions d'admissibilité.....	7	
3.1 Organismes	7	
• 3.1.1 Organismes admissibles	7	
• 3.1.2 Organismes non admissibles	7	
3.2 Projets	7	
• 3.2.1 Projets admissibles	7	
• 3.2.2 Projets non admissibles	8	
3.3 Considérations financières	8	
• 3.3.1 Étendue du financement	8	
• 3.3.2 Coûts admissibles	8	
• 3.3.3 Coûts non admissibles	8	
4. Procédures de demande	9	
4.1 Exigences de la demande	9	
• 4.1.1 Mesures des résultats du projet	9	
4.2 Examen et évaluation	9	
• 4.2.1 Critères d'évaluation	9	
• 4.2.2 Priorités de financement	9	
5. Sélection et avis	9	
5.1 Attentes à l'égard des demandeurs retenus	10	
6. Reconnaissance de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée	10	
7. Examen des directivesAperçu du programme.....	5	10

1. But du programme

La subvention ethnoculturelle de l'Alberta (Ethnocultural Grant) vise les initiatives et les activités liées au multiculturalisme. Elle soutient les organismes communautaires dans la mise en œuvre d'initiatives qui créent des communautés multiculturelles diversifiées, inclusives et accueillantes. Elle permet ainsi d'encourager les personnes de diverses origines ethnoculturelles à vivre et à travailler en Alberta. La subvention aide également les communautés autochtones à célébrer et à mettre en valeur leur riche patrimoine historique.

La subvention contribue à l'amélioration de la compréhension interculturelle en permettant de financer des projets qui incitent les gens à transmettre, à découvrir, à estimer et à respecter la diversité culturelle. Les fonds du programme ne visent pas à remédier aux questions d'accès au logement abordable, de possibilités d'emploi ou de soins de santé. Ils cherchent plutôt à mieux faire connaître la diversité culturelle et l'inclusion en Alberta.

Le programme de subvention aide également des groupes ethnoculturels et autochtones locaux plus petits à offrir des programmes et des services par l'intermédiaire de partenariats avec des organismes de plus grande taille.

1.1 Objectifs et résultats

Le programme appuie les initiatives autochtones et ethnoculturelles. Pour obtenir une subvention, les demandeurs doivent présenter un projet qui vise les résultats souhaités de chaque volet de financement. Le programme comprend deux (2) volets de financement auxquels correspondent les objectifs suivants.

VOLET 1 : Liens interculturels – susciter des possibilités de liens interculturels avec des groupes autochtones et ethnoculturels.

- Ce volet comprend un engagement interculturel soutenu par l'entremise d'activités telles que des échanges culturels, le travail coopératif entre les communautés, l'établissement d'espaces sûrs, les dialogues communautaires, les projets créatifs, les tables rondes, les conférences et le travail lié à l'intégration de communautés accueillantes et inclusives.

Les demandeurs au titre du volet 1 peuvent présenter une demande de subvention s'élevant jusqu'à 50 000 \$. Les résultats de programme du volet 1 sont les suivants :

- Les Albertains et les Albertaines ont renforcé leurs liens interculturels ou transculturels, ou les deux.
- Les Albertains et les Albertaines valorisent et comprennent mieux les personnes d'autres cultures de même que leurs différences culturelles.

VOLET 2 : Célébration de la diversité – offrir des occasions de célébrer la diversité.

- Ce volet appuie les spectacles, les expositions et les manifestations de groupes autochtones et ethnoculturels à des fins de sensibilisation et d'engagement auprès de l'ensemble de la communauté. Il comprend des événements, tels que des festivals, des expositions culturelles et des spectacles, qui présentent l'innovation, la créativité, les manifestations et les visions du monde des cultures.

Les demandeurs au titre du volet 2 peuvent présenter une demande de financement s'élevant jusqu'à 15 000 \$ pour un projet de plusieurs jours, OU jusqu'à 8 000 \$ pour un projet d'un seul jour. Les résultats de programme du volet 2 sont les suivants :

- Les diverses origines sont célébrées, ce qui rend les communautés de l'Alberta plus accueillantes et inclusives.
- Les Albertains et les Albertaines aux antécédents ethnoculturels et autochtones divers se sentent de plus en plus compris et valorisés.

1.2 Principes directeurs

Le programme repose sur un ensemble de principes qui aident à éclairer la prise de décision et les procédures administratives. Ces principes sont les suivants :

- Accessibilité et simplicité
 - Réduire le fardeau administratif des organismes en veillant à la simplicité des rapports et des demandes afin de ne pas décourager les petits organismes communautaires à l'expérience et aux capacités administratives restreintes de

présenter une demande au titre du programme.

- Souplesse
 - Faire participer les organismes autochtones et ethnoculturels dans le but de favoriser un milieu où la diversité culturelle est reconnue et célébrée.
- Accent sur la communauté
 - Outiller les organismes communautaires pour qu'ils s'expriment et renseignent le gouvernement sur les solutions possibles pour servir une communauté donnée qui s'inscrivent dans la portée du programme.
- Amélioration continue
 - Déterminer les leçons à retenir, intégrer la rétroaction donnée par les organismes communautaires et se servir des résultats du programme pour éclairer l'élaboration de programmes futurs réussis.

2. Aperçu du programme

Dates limites de demande	Il y aura une période de réception des demandes en 2023-2024. Cette période commencera le 4 décembre 2023 et se terminera le 26 janvier 2024. À compter de 2024-2025, il y aura deux périodes de réception par année financière, dont les dates limites seront à déterminer.
Dates limites des avis aux demandeurs	Les avis d'accusé de réception 2023-2024 seront envoyés avant le 31 mars 2024.
Fréquence de présentation d'une demande	<p>Les organismes admissibles qui ont plus d'une idée peuvent présenter jusqu'à deux demandes, mais ils ne recevront un financement que pour un seul projet (dans tous les volets) par période de réception des demandes.</p> <p>Chaque demande doit être présentée individuellement et les demandeurs ne peuvent choisir qu'un volet par demande. Un demandeur qui présente deux demandes peut les soumettre séparément dans le cadre du volet 1, ou une demande par volet.</p> <p>Pour les projets en partenariat, le demandeur peut être le demandeur principal pour une seule demande, mais il peut être nommé à titre de partenaire ou contributeur pour un projet distinct et indépendant.</p> <p>Les demandes non retenues peuvent être envoyées à nouveau lors de futures admissions.</p>
Dossier de demande	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire de demande de subvention• Modèle de budget• Formulaire de demande de paiement électronique• Documents justificatifs (consulter la section 4.1 sur les exigences de la demande)
Étendue du financement	<p>Subvention maximale de 50 000 \$ pour le volet 1</p> <p>Subvention maximale s'élevant jusqu'à 15 000 \$ pour le volet 2 (projet de plusieurs jours) OU à 8 000 \$ pour le volet 2 (projet d'un seul jour)</p>

Priorités de financement	<p>Volets 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes qui satisfont le mieux aux critères des principes directeurs (consulter la section 3.2.1 sur les projets admissibles); • Les projets présentés par des demandeurs dont le budget de fonctionnement annuel est de moins de 500 000 \$; • Les projets présentés par des organismes au service des Autochtones ou de groupes ethnoculturels; • Les initiatives qui favorisent les partenariats communautaires; • De nouveaux projets ou une nouvelle étape/expansion d'un projet actuel; • Les projets qui démontrent l'implication des organismes partenaires d'autres communautés issues de la diversité dans leur élaboration, leur réalisation et leur suivi.
Résultats du programme	<p>Les Albertains et les Albertaines ont renforcé leurs liens interculturels ou transculturels, ou les deux.</p> <p>Les Albertains et les Albertaines valorisent et comprennent mieux les personnes d'autres cultures de même que leurs différences culturelles.</p> <p>Les diverses origines sont célébrées, ce qui rend les communautés de l'Alberta plus accueillantes et inclusives.</p> <p>Les Albertains et les Albertaines aux antécédents ethnoculturels et autochtones divers se sentent de plus en plus compris et valorisés.</p>
Mode de paiement	<p>Transfert électronique de fonds (TEF)</p>
Délai d'achèvement du projet	<p>Volet 1 : dans les 12 mois suivant la date du paiement (les projets d'une durée supérieure à 12 mois doivent démontrer la nécessité d'un engagement pluriannuel et leur capacité à mener à bien le projet).</p> <p>Volet 2 : dans les 12 mois suivant la date du paiement.</p>
Délai des exigences en matière de rapports	<p>Les résultats du projet et les rapports financiers sont requis dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet.</p> <p>Remarque : Les demandeurs retenus trouveront les exigences complètes en matière de rapports à l'annexe C de l'accord de subvention.</p>

3. Conditions d'admissibilité

Les demandes doivent remplir les conditions d'admissibilité suivantes pour être considérées en vue de l'obtention d'une subvention.

3.1 Organismes

3.1.1 Organismes admissibles

Les organismes suivants qui sont des personnes morales ou encore des organismes constitués en personne morale ou enregistrés depuis au moins un an, dont l'adresse est en Alberta et qui mènent leurs activités en Alberta peuvent présenter une demande de financement :

- les organismes sans but lucratif (en vertu d'une loi de l'Assemblée législative de l'Alberta ou du Parlement du Canada), notamment les organismes ethnoculturels, multiculturels et confessionnels;
- les gouvernements autochtones (p. ex. Premières Nations ou Métis), les conseils tribaux, les conseils de bande, les établissements et les organismes autochtones sans but lucratif;
- les organismes de développement communautaire.

Les organismes suivants peuvent présenter une demande à titre de demandeur principal en partenariat avec un ou plusieurs organismes autochtones ou ethnoculturels :

- une université, un collège ou un institut aux termes de la loi sur l'enseignement postsecondaire (*Post-Secondary Learning Act*);
- les organismes affiliés municipaux ou de districts municipaux sans lien de dépendance (p. ex. bibliothèques).

Les demandeurs intéressés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité susmentionnés sont encouragés à établir un partenariat avec un organisme admissible. Dans le cas des projets en partenariat, le demandeur doit être :

- un demandeur admissible tel que décrit précédemment;
- l'agent/agent(e) des finances;
- la personne au rôle de chef de file pour la planification et la coordination du projet;
- la personne responsable de tous les livrables du projet et des exigences en matière de rapports.

3.1.2 Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à un financement au titre du programme :

- les organismes et les sociétés à but lucratif;
- les administrations municipales ainsi que les gouvernements provinciaux et fédéraux;
- les sociétés d'État provinciales et fédérales;
- les entités du secteur public (p. ex. établissements postsecondaires publics [sauf dans le cas des partenariats susmentionnés], écoles, conseils scolaires, hôpitaux, autorités de la santé, etc.);
- les partis politiques;
- les particuliers.

3.2 Projets

3.2.1 Projets admissibles

Le projet doit satisfaire à tous les critères suivants afin d'être jugé admissible au financement :

- Doit correspondre à un ou plusieurs des résultats du programme (consulter la section 1.1).
- Doit permettre d'évaluer les réalisations du projet, en conformité avec le résultat du programme.
- Les projets doivent comprendre une composante éducative pour les personnes participantes, y compris lors des événements et des festivals.
- Doit se dérouler en Alberta et profiter à la population albertaine.
- Doit commencer à la date de la demande au titre du programme ou après, et se terminer :
 - Volet 1 : dans les 24 mois suivant la date du paiement (les projets d'une durée supérieure à 12 mois doivent démontrer la nécessité d'un engagement pluriannuel et la capacité à accomplir le projet);
 - Volet 2 : dans les 12 mois suivant la date du paiement.

3.2.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles à un financement au titre du programme :

- les projets déjà commencés ou pour lesquels des coûts ont déjà été engagés;
- les projets qui ne sont pas directement liés à la promotion de l'inclusion des communautés multiculturelles ou autochtones en Alberta;
- les projets qui n'organisent des activités que pour le groupe ethnoculturel en soi (p. ex. un objectif interne tel que la préservation de la langue ou des pratiques traditionnelles au lieu d'un objectif plus général comme la sensibilisation ou l'inclusion du public). Voici des exemples d'activités non admissibles :
 - un festival ethnoculturel ou autochtone, un centre culturel ou un camp d'été sans volet de sensibilisation du public (p. ex. célébrations ou activités sociales);
- les projets entièrement financés par d'autres sources de financement;
- les projets financés par la subvention des Journées de la culture de l'Alberta;
- les projets qui sont jugés comme ne correspondant à aucun résultat du programme;
- les rapports ou les études de recherche de nature académique ou qui constituent son objectif principal;
- les projets qui comportent du lobbying auprès du gouvernement ou de l'activisme politique.

3.3 Considérations financières

3.3.1 Étendue du financement

Les demandeurs peuvent présenter une demande s'élevant :

- à un maximum de 50 000 \$ pour le volet 1;
- à un maximum de 15 000 \$ pour le volet 2 pour un projet de plusieurs jours;
- à un maximum de 8 000 \$ pour le volet 2 pour un projet d'un seul jour.

Dans le cadre de leur demande budgétaire, les demandeurs sont encouragés à tenir compte de tous les coûts, notamment ceux liés aux exigences en matière de rapports financiers, ainsi qu'à fournir des estimations réalistes et mûrement réfléchies. La justification de tous les coûts doit accompagner chaque poste budgétaire dans la colonne des commentaires et d'explication du modèle de budget.

3.3.2 Coûts admissibles

Aux fins du financement du programme, les coûts suivants peuvent être considérés comme des dépenses admissibles :

- les coûts directement liés à la réalisation du projet;
- les coûts liés à l'élimination des obstacles à l'accès aux activités du projet;
- les frais administratifs (jusqu'à 15 % du budget de subvention);
- les coûts en nature (le cas échéant).

3.3.3 Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles au titre du financement du programme :

- le temps et la main-d'œuvre consacrés à la préparation des demandes de financement, à la collecte de fonds (y compris les coûts des campagnes de financement) et aux sites Web aux fins de collecte de fonds;
- la construction, la rénovation et la modernisation d'installations et d'immobilisations;
- la réduction des dettes, les frais de financement et les paiements d'intérêt sur des prêts, les dépenses rétroactives engagées avant l'exécution de la subvention;
- les frais alimentaires à titre de dépense importante pour les activités du projet (pas plus de 30 % pour le volet 1 et de 50 % pour le volet 2);
- les frais de stationnement;
- la recherche en tant que projet autonome;
- le lobbying auprès du gouvernement ou l'activisme politique;
- les dépenses des bénévoles (sauf les versements à titre gratuit et les cadeaux protocolaires);
- la taxe sur les produits et services (TPS).

4. Procédures de demande

Les organismes admissibles qui ont plus d'une idée peuvent présenter jusqu'à deux demandes, mais ils ne recevront un financement que pour un seul projet (dans tous les volets) par période de réception des demandes. Chaque demande doit être présentée individuellement et les demandeurs ne peuvent choisir qu'un volet par demande. Un demandeur qui présente deux demandes peut les envoyer séparément pour le volet 1 ou envoyer une demande par volet.

4.1 Exigences de la demande

En vue du traitement des demandes, les renseignements demandés doivent tous être fournis et on doit avoir répondu à toutes les questions du formulaire en ligne. Une demande complète comporte les éléments obligatoires suivants :

- Formulaire de demande de subvention en ligne et modèle de budget en ligne : un représentant autorisé doit signer numériquement le modèle de budget et le formulaire de demande de subvention en ligne;
- Documents justificatifs : l'état financier le plus récent (vérifié ou non vérifié) ou une résolution de conseil [signée par un ou plusieurs représentants autorisés](#) de même que la demande de formulaire de paiement électronique – à télécharger et à sauvegarder sur la demande en ligne (à la section des documents justificatifs);
- **Facultatif** – Un courriel ou une lettre de recommandation (ou un maximum de deux) qui attestent de l'expérience et du savoir de l'organisme en ce qui concerne le projet proposé – à télécharger et à sauvegarder sur la demande en ligne (à la section des documents justificatifs).

(Remarque : Si le demandeur est incapable d'accéder au portail de demande de subvention en ligne, il peut communiquer avec le programme pour procéder à une demande sur papier. Courriel : goa.margrants@gov.ab.ca.)

4.1.1 Mesures des résultats du projet

Dans le cadre de la demande de financement, les organismes doivent déterminer les mesures quantitatives et qualitatives dont elles se serviront pour démontrer les résultats du projet.

Le formulaire de demande de subvention en ligne prévoit des choix de mesures de résultats. Les demandeurs sont invités à déterminer des mesures supplémentaires de résultats propres au projet (le cas échéant).

4.2 Examen et évaluation

Les demandes reçues dans les délais feront l'objet d'un examen de leur admissibilité, puis renvoyées à des fins d'évaluation ultérieure et de recommandation de financement.

4.2.1 Critères d'évaluation

Les demandeurs seront évalués et notés en fonction des critères suivants :

- la demande satisfait à toutes les conditions d'admissibilité (consulter la section 3);
- la capacité de l'organisme à atteindre les objectifs du programme (comme l'attestent les renseignements fournis dans les documents justificatifs et le formulaire de demande de subvention en ligne);
- la viabilité du projet (comme l'attestent les renseignements fournis dans le formulaire de demande de subvention en ligne);
- la faisabilité financière (comme l'attestent les renseignements fournis dans les documents justificatifs et le modèle de budget en ligne).

4.2.2 Priorités de financement

Une priorité plus élevée pour le financement au titre du programme sera accordée aux :

- projets présentés par des demandeurs dont le budget de fonctionnement annuel est de moins de 500 000 \$;
- projets présentés par des organismes autochtones ou ethnoculturels;
- nouveaux projets ou l'expansion d'un projet actuel.

5. Sélection et avis

Tous les demandeurs recevront un avis écrit des résultats de leur demande qui sera envoyé à l'adresse courriel fournie sur leur formulaire de demande de subvention en ligne. Toutes les décisions sont définitives et aucun appel ne sera considéré.

5.1 Attentes à l'égard des demandeurs retenus

Une fois le projet approuvé, le personnel du programme établira l'accord de subvention avec les demandeurs retenus. Les personnes bénéficiaires d'une subvention conviennent de ce qui suit :

- Respecter les modalités de l'accord de subvention.
- Faire montre d'une bonne gestion financière et du personnel.
- Aviser le personnel du programme et obtenir l'approbation de toutes les modifications apportées à la portée du projet ou à la réaffectation des fonds du projet.
- Présenter un rapport final complet et exact en temps opportun.
- Présenter un rapport provisoire après le premier exercice pour les projets de plus de 12 mois.
- Répondre à d'autres demandes de renseignements sur le projet.
- Aider le personnel du ministère à vérifier l'entente de conformité (annexe C de l'accord de subvention dûment signé).
- Reconnaître publiquement le financement du gouvernement de l'Alberta (si possible).

6. Reconnaissance de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

La personne bénéficiaire de la subvention doit respecter les exigences en matière de vie privée énoncées dans la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ([LAIPVP]; *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ou FOIP), dans la mesure où elles s'appliquent aux activités de la personne bénéficiaire et aux renseignements personnels auxquels cette dernière a accès, qu'elle collecte ou utilise dans le cadre de la prestation de services aux termes de l'accord.

La personne bénéficiaire de la subvention doit protéger la vie privée et respecter la confidentialité des renseignements personnels auxquels elle a accès ou collecte dans le cadre de cet accord.

Tous les documents présentés au ministère de l'Immigration et du multiculturalisme de l'Alberta (Alberta Immigration and Multiculturalism) deviennent la propriété du gouvernement de l'Alberta et sont assujettis aux dispositions de communication de renseignements personnels qui relèvent de la LAIPVP. Cette loi donne à toute personne le droit d'avoir accès aux documents qui sont sous la garde ou le contrôle du ministère, sous réserve d'exceptions précises.

Pour en savoir plus sur l'application de la loi à votre proposition, consultez la page suivante :

<http://www.servicealberta.ca/foip/ressources/directiveset-pratiques.cfm>.

7. Examen des directives

Les directives de ce programme seront revues au moins tous les trois ans. Cela correspond aux meilleures pratiques en gestion de subventions. Un examen régulier assurera la pertinence du programme et que les projets financés servent à accroître la sensibilisation aux cultures et à favoriser la diversité.